



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 28 octobre 2022

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Division Transport Aérien

Réf. : 22 057 DIV-TA/DSAC-NE

Affaire suivie par : Vivien VERDON
vivien.verdon@aviation-civile.gouv.fr

CLUB AÉROSTATIQUE DE FRANCHE-COMTÉ

24 rue des Vosges
90150 FOUSSEMAIGNE

Objet : Accusé réception de modification de déclaration d'exploitation

PJ : Déclaration de l'exploitant

Monsieur,

Par le présent courrier et conformément au paragraphe ARO.GEN.345 du règlement (UE) n°965/2012 de la commission du 5 octobre 2012 (AIR-OPS) modifié, la DSAC accuse réception de votre modification de déclaration d'exploitation du 20/10/2022 ci-jointe.

Votre numéro d'exploitant commercial déclaré est : FR.DEC.426.

En application des paragraphes BOP.ADD.100 et BOP.ADD.105 du règlement (EU) n°2018/395, les modifications de l'exploitation ou de documentation impactant le contenu de votre déclaration initiale doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Je vous rappelle que par votre déclaration vous vous êtes engagés et vous nous avez confirmé votre conformité aux exigences applicables du règlement précité, notamment :

- les exigences organisationnelles des points BOP.ADD.030 et BOP.ADD.040 qui prévoient notamment la répartition des responsabilités opérationnelles et la désignation de responsables désignés,
- les exigences de système de gestion du point BOP.ADD.030 qui prévoient notamment à la mise en place d'un système de gestion des risques et d'une fonction de surveillance interne de la conformité,
- les exigences de documentation du point BOP.ADD.200 et du point BOP.ADD.510 qui prévoient notamment le développement de procédures opérationnelles et d'un manuel d'exploitation relatifs à vos opérations,
- les exigences de formation des pilotes des points BOP.ADD.310 et BOP.ADD.315 qui prévoient notamment la réalisation de formations et de contrôles périodiques des pilotes prenant en compte les procédures opérationnelles et spécificités des opérations réalisées.

Pour votre information votre activité nécessite l'obtention d'une licence d'exploitation si vous réalisez des vols de transport de passagers à titre onéreux avec strictement plus de quatre personnes à bord (pilote compris) ou plus de 400 kg de charge. Dans ce cas, la demande de licence est à adresser à :

jean-armand.rajoelisoa@aviation-civile.gouv.fr.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Vivien VERDON
Adjoint au chef de la
division Transport Aérien